DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 54/2007

du 8 juin 2007

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 44/2007 du 27 avril 2007 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 103/2007 de la Commission du 2 février 2007 concernant la prolongation de la période transitoire visée à l'article 53, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil ([2]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 66n [règlement (CE) nº 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

«66na. **32007 R 0103**: règlement (CE) nº 103/2007 de la Commission du 2 février 2007 concernant la prolongation de la période transitoire visée à l'article 53, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil (JO L 28 du 3.2.2007, p. 8).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 103/2007 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 juin 2007, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

([1]) JO L 209 du 9.8.2007, p. 80.

([2]) JO L 28 du 3.2.2007, p. 8.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.